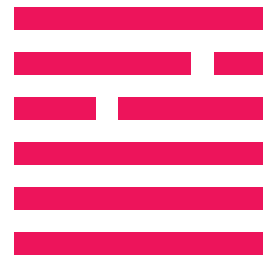


SOUTENIR LES RÉFUGIÉS ET LES DEMANDEURS D'ASILE APRÈS LA TORTURE



Chaque année, des millions de personnes sont contraintes de fuir leur pays d'origine. On compte aujourd'hui quelque 60 millions de personnes déplacées en raison de persécutions, de conflits armés, de guerres et de graves violations des droits de l'homme, un chiffre encore jamais atteint dans l'histoire moderne de l'homme. Nombre d'entre elles ont subi des tortures et autres formes de mauvais traitements. Les victimes de torture souffrent souvent de graves séquelles physiques et psychologiques, qui sont exacerbées par leurs expériences de la fuite, de voyages périlleux vers la sécurité et d'une vie contrainte dans un pays étranger. Elles ont besoin d'aide pour reconstruire leur vie après la torture et pour réellement s'impliquer dans leur procédure d'asile.

**60 millions
de personnes
ont été déplacées
en raison de
persécutions,
de conflits armés,
de guerres et de
graves violations
des droits de
l'homme.**

QU'EST-CE QUE LE SOUTIEN AUX RÉFUGIÉS ET AUX DEMANDEURS D'ASILE ?

L'aide consiste à identifier les victimes de torture parmi les populations déplacées en général et à leur apporter un soutien approprié. Ceci inclut une aide à la réhabilitation, la documentation de leurs allégations de torture afin qu'elles puissent les utiliser comme preuves dans leur demande d'asile et l'adaptation des procédures d'asile en fonction de leur vulnérabilité.

Les réfugiés et les demandeurs d'asile ont droit à ce que leurs allégations soient examinées de manière équitable, un droit reconnu dans le monde entier. Parmi eux, les victimes de torture ont un droit à la réhabilitation, quel que soit leur statut juridique dans leur pays d'accueil.

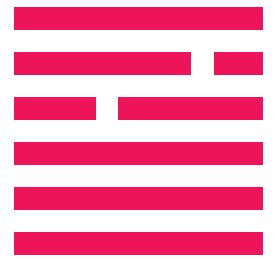
Dans la réalité, cependant, la grande majorité des victimes de torture ne sont pas identifiées en tant que telles dans la procédure d'asile, si bien que les informations concernant les tortures qu'elles ont subies ne sont pas prises en compte dans l'étude de leur demande d'asile. S'ajoute à cela le fait qu'elles ne reçoivent pas l'aide à la réhabilitation dont elles ont besoin pour se rétablir entièrement et reconstruire leur vie. Des milliers de personnes présentant de très sérieux motifs de protection et ayant de toute urgence besoin d'une aide à la réadaptation ne reçoivent ni l'une, ni l'autre.

SUPPORT
LIFE
AFTER
TORTURE

26 JUNE



SOUTENIR LES RÉFUGIÉS ET LES DEMANDEURS D'ASILE APRÈS LA TORTURE



POURQUOI SOUTENIR LES RÉFUGIÉS ET LES DEMANDEURS D'ASILE ?

La torture entraîne fréquemment chez les victimes des problèmes physiques à long terme, voire une invalidité. Les séquelles psychologiques sont encore plus marquées, engendrant des dépressions et des troubles de stress post-traumatique avec des symptômes tels que des flash-back, de l'anxiété et des idées suicidaires.

Lorsque les victimes de torture ne sont pas identifiées en tant que telles, elles ne se voient pas proposer des services de réhabilitation, leurs allégations concernant les tortures subies ne sont pas documentées et leurs demandes d'asile ne sont pas examinées dans des cadres procéduraux tenant compte de leur vulnérabilité physique et psychologique. Cela représente une occasion manquée, pour toutes les personnes impliquées dans les procédures d'asile, d'aider des individus dans le besoin et de garantir un traitement équitable de leurs demandes d'asile. À la place, les victimes ne bénéficient souvent d'aucun soutien pendant de longues périodes, ce qui peut entraîner une détérioration de leur situation et de leur bien-être. Cela les empêche de s'occuper correctement d'elles-mêmes et de leur famille et de rebâtir, dans leur pays d'accueil, une vie après la torture.

Nous savons comment aider les réfugiés et les demandeurs d'asile qui ont été victimes de torture. À travers la mise en place de mécanismes de détection appropriés, nous pouvons identifier les éventuelles victimes dès le début de la procédure d'asile et nous assurer qu'elles reçoivent une aide à la réhabilitation pour traiter les effets de la torture. Parallèlement, leurs allégations peuvent être documentées et ainsi être utilisées comme preuves dans les procédures d'asile, ces dernières pouvant être adaptées pour tenir compte de leur vulnérabilité.

Il est donc indispensable que les victimes de torture soient soutenues tout au long de la procédure d'asile et qu'elles aient accès à des services de réhabilitation ainsi qu'à toute autre aide matérielle adaptée.

Une aide doit être apportée aux réfugiés et aux demandeurs d'asile pour leur permettre de commencer à reconstruire leur vie.

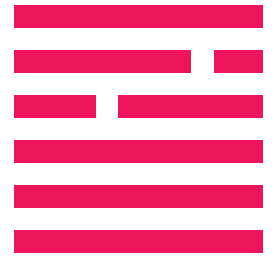
CE QUE JE PEUX FAIRE POUR APPORTER MON SOUTIEN

SUPPORT
LIFE
AFTER
TORTURE
26 JUNE



ircat

SOUTENIR LES RÉFUGIÉS ET LES DEMANDEURS D'ASILE APRÈS LA TORTURE



COMMENT SOUTENIR LES RÉFUGIÉS ET LES DEMANDEURS D'ASILE ?

Nous pouvons tous faire quelque chose, au sein de nos communautés, dans nos pays et à l'échelle mondiale, pour aider les réfugiés et les demandeurs d'asile victimes de torture. Voici ce que vous pouvez faire :

Les décideurs politiques à tous les niveaux devraient :

- établir des mécanismes permettant de détecter très tôt les victimes de torture parmi les réfugiés et les demandeurs d'asile, incluant l'orientation des victimes vers les services de réhabilitation et de documentation de leurs allégations de torture ;
- établir des procédures spéciales d'examen des demandes d'asile, qui tiennent compte de l'état physique et psychologique des victimes et d'autres groupes vulnérables, afin de s'assurer que ces procédures détectent de manière adéquate les demandes valables de protection ;
- s'assurer que les victimes de torture reçoivent une aide adaptée à leurs besoins particuliers tout au long de la procédure d'asile ; ceci inclut des garanties particulières, comme le non-placement en rétention liée à l'immigration, la mise à disposition de structures d'accueil qui tiennent compte de leur santé mentale et une gestion appropriée de leur cas de la part des autorités de protection.

Les juges et les fonctionnaires en charge des questions de migration devraient :

- être formés à la détection des signes de torture et pro-activement chercher à les identifier parmi les réfugiés et les demandeurs d'asile et s'assurer que l'existence de tels signes entraîne automatiquement une orientation vers une aide à la réhabilitation et à la documentation ;
- s'assurer que l'examen des demandes d'asile déposées par des victimes de torture prend en considération leur vulnérabilité psychologique et tient compte comme il se doit des preuves des tortures subies.

Les professionnels de la santé et autres personnels travaillant auprès des demandeurs d'asile victimes de torture devraient :

- être formés à la détection des signes de torture et pro-activement chercher à les identifier parmi les réfugiés et les demandeurs d'asile ;
- s'assurer qu'ils soutiennent les victimes dans le respect des normes éthiques et professionnelles de la réhabilitation et de la documentation.

